Mairie de Boutiers Saint Trojan
N° de dossier : **N° 2026 058 0079 T**

ARRETE DE CIRCULATION
Route de l'Etang

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de M. Yann GAGNOT, en date du 28 octobre 2026 au nom de la société New Westlink ;
Considérant que pour l'exécution des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques place pour place route de l'Etang, il y a lieu de restreindre la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1er
A partir du 02/11/2026 pour une durée de 60 jours calendaires, il est nécessaire de réduire la circulation route de l'Etang. La circulation sera alternée par feux tricolores manuels dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2
Les dépassements seront interdits et la vitesse de circulation limitée à 30km/h.

ARTICLE 3
La signalisation de la circulation sera assurée par la société NEW WESTLINK.

ARTICLE 4
L'empiètement ponctuel sur la chaussée sera autorisé avec une largeur de voie maintenue de 3m.

ARTICLE 5
MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 2 novembre 2026,

Le Maire,
Éric MARQUET

MAIRIE DE BOUTIERS ST TROJAN (CHARENTE)

Nathalie DE LAMARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.